

## Conditions pour devenir juge consulaire

Des Membres du Tribunal de Commerce  
(Code judiciaire)

**Art. 203.** Les juges consulaires, effectifs et suppléants, sont nommés par le Roi, sur la proposition conjointe des ministres, ayant la Justice, les Affaires économiques et les Classes moyennes dans leurs attribution..

Les candidatures à ces fonctions pourront **être présentées soit par les candidats eux-mêmes**, soit par des organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives du commerce ou de l'industrie, conformément à l'article 287, alinéa 1<sup>er</sup> (c à d. dans un délai d'un mois à partir de la publication de la vacance au Moniteur Belge).

**Art. 204.** Les juges consulaires, effectifs et suppléants sont nommés pour cinq ans ...

**Art. 205.** Pour pouvoir être nommé juge consulaire, effectif ou suppléant, le candidat doit

- être âgé de **trente ans** accomplis et
- avoir pendant cinq ans au moins, avec honneur, exercé le commerce
- ou participé soit à la gestion d'une société commerciale ayant son principal établissement en Belgique, soit à la direction d'une organisation professionnelle représentative du commerce ou de l'industrie
- ou **avoir de l'expérience en matière de gestion d'entreprises et de comptabilité.**

Sont considérés comme participant à la gestion d'une société commerciale :

- 1° s'il s'agit d'une société en nom collectif : les associés ;
- 2° s'il s'agit d'une société en commandite : les associés commandités ;
- 3° s'il s'agit de sociétés anonymes, de sociétés privées à responsabilité limitée ou de sociétés coopératives : les administrateurs ou les gérants ;
- 4° les membres du personnel des ces société exerçant une fonction dirigeante au sein de l'entreprise.

Sont considérés comme participant à la direction d'une organisation professionnelle ou interprofessionnelle : les administrateurs et les gérants, et toute personnage exerçant à titre permanent une fonction dirigeante au sein de ladite organisation.

Pour l'application du présent article, sont notamment considérés comme **ayant de l'expérience en matière de gestion d'entreprises et de comptabilité** :

- 1° les réviseurs d'entreprises inscrits sur la liste de l'Institut des réviseurs d'entreprises ;
- 2° les experts comptables inscrits sur la liste de l'Institut des experts-comptables;
- 3° les **comptables agréés et les comptables fiscalistes agréés** inscrits au tableau de l'Institut Professionnel des comptables et fiscalistes agréés.

----

P.S. Les candidatures doivent être envoyées par lettre recommandée – Voir avis du SPF Justice au Moniteur belge concernant les places vacantes.

\*\*\*